



MAIRIE DE SAINT LOUP
4 rue de l'Abbé Bécherel
50300 SAINT LOUP
☎ 02.33.58.40.68
E-Mail : mairiestloup@wanadoo.fr

N°18-2026

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VC 4 ROUTE DU BAS BOURG, ROUTE DES ETANGS VERTS
ET LA RD 557 POUR SA PARTIE EN AGGLOMERATION
LE VENDREDI 3 JUILLET 2026 A L'OCCASION DE COURSES CYCLISTES**

Le maire de la commune de Saint-Loup,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par Le Team Sud Manche Leucémie de Saint Quentin sur Le Homme ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement des courses cyclistes le vendredi 3 juillet 2026, il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie communale n°4 et sur la RD 557 pour sa partie en agglomération, dans les deux sens de l'épreuve sportive sur le territoire de la commune de Saint-Loup :

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des courses cyclistes, la circulation sera interdite dans les deux sens de la course sur la voie communale n°4 reliant la rue du Bas Bourg à la route des Etangs verts et sur la RD 557 route de La Lupéenne, pour sa partie en agglomération le vendredi 3 juillet 2026 de 17h30 à 23h30.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces voies pendant la durée de la course.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par les soins du Team Sud Manche Leucémie sous le contrôle de la commune.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches,
- Le chef de l'Agence Technique Départementale du Sud-Manche ;
- M. BRARD Damien, Président du Team Sud Manche Leucémie de Saint Quentin sur Le Homme ;
- SAMU 50,
- SDIS50.

Fait à Saint Loup, le 9 juin 2026,

Le Maire,

Gérard DALIGAULT

